

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1377

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur sud-ouest - Voie nouvelle Sainte Barbe - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols du secteur sud-ouest de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle reliant le chemin du Plan du Loup au chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon.

Par délibération n° 2003-1165 en date du 19 mai 2003, le Conseil a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

Ce projet d'aménagement de la voie nouvelle Sainte Barbe doit concourir à :

- assurer la desserte de deux opérations : la future zone d'activités communale et la réalisation de programmes d'habitation (logements en accession et logements aidés),
- participer au maillage du réseau viaire existant.

Un premier tronçon desservant la partie nord de la zone d'activités a déjà été partiellement réalisé par la Communauté urbaine. Il reste à finaliser ce premier tronçon et à mettre en œuvre le deuxième tronçon correspondant à la future zone d'activités ainsi que le troisième tronçon longeant les programmes d'habitat.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie de Sainte Foy lès Lyon et à l'hôtel de Communauté.

Aucune observation n'a été inscrite sur le cahier de concertation ouvert à l'hôtel de Communauté.

Deux associations et un particulier ont émis des observations sur le cahier de concertation ouvert à la mairie de Sainte Foy lès Lyon.

Les remarques formulées par les associations sont de deux ordres :

- les remarques portant sur la voie nouvelle :

- en ce qui concerne le tracé et l'aménagement de la voie, sont évoqués :

- . le côté jugé trop rectiligne du tracé de la voie, situé dans le prolongement du stand de tir : est émise la proposition d'incurver le tracé afin d'améliorer l'esthétique, limiter la vitesse et réaliser la zone d'activités du côté ouest de la voie (une observation),

- . le souhait d'un aménagement cyclable et d'un cheminement pour piétons : en liaison avec le chemin des Hauts du Bois (deux observations) dans le parc du Millénaire (une observation),

- . la pente importante du débouché de la voie nouvelle sur le chemin de Montray (une observation),

- . la demande de la sécurisation de la voie nouvelle avec la mise en place d'un séparateur central (une observation).

Ces remarques seront étudiées dans le cadre de la mise au point définitive du tracé de la voie nouvelle ;

- la vocation future de la voie nouvelle, notamment la confortation de son rôle de desserte locale (une observation) et le rôle de coupure entre les espaces urbanisés situés à l'est de la voie et les espaces naturels situés à l'ouest (une observation).

Ces observations répondent aux objectifs fixés par les collectivités ;

- les remarques générales sur le traitement architectural et paysager et l'insertion urbaine des programmes desservis par la voie nouvelle :

- en ce qui concerne la protection du quartier de la Poncetière, sont évoqués :

- . le souhait de ne pas créer de maillage viaire (hormis pour les cycles et les piétons) entre la future voie, les programmes développés et le quartier existant de la Poncetière (deux observations),

- . la préservation et la mise en valeur des sentiers existants : le sentier du bois de la Poncetière, le chemin dit Adam en direction de Montray et le sentier le long du stade vers la Poncetière (deux observations),

- . la demande de l'inconstructibilité des terrains de la prairie situés à l'est de la voie nouvelle avec un renforcement de l'espace de transition (deux observations) ;

- le souci de la recherche d'un aménagement de qualité qui tienne compte du site existant (deux observations) :

- . la demande d'un traitement, pour la zone d'activités, s'inscrivant dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE),

- . le souhait de rechercher une compatibilité des futurs programmes d'activités et d'habitat avec les programmes environnants (équipements publics, habitat, espaces naturels) et le projet d'implantation d'une ferme biologique dans les fonciers situés à l'ouest de la voie, dans le secteur de Beausite,

- . la demande d'une protection particulière du paysage et d'accès au public de la butte de la Poncetière,

- . le souhait d'un aménagement hydraulique de qualité.

Le souci de protection de l'environnement constitue bien l'une des priorités des collectivités dans le cadre de la réalisation de cette voie nouvelle et de la mise en œuvre des programmes d'aménagement.

Quant à la remarque émise par un particulier, elle concerne l'inadéquation des limites de sa propriété et de celles du zonage proposé.

Le faible nombre et la nature des remarques formulées confortent les objectifs fixés par la commune de Sainte Foy lès Lyon et la Communauté urbaine concernant la réalisation d'une voie nouvelle assurant, à la fois, la liaison entre le chemin du Plan du Loup et le chemin de Montray et participant ainsi au maillage du réseau viaire existant et la desserte des futurs programmes d'aménagement.

Les observations formulées seront étudiées lors de la mise au point définitive du tracé de voirie ainsi que dans la mise en œuvre opérationnelle des programmes d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1165 en date du 19 mai 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la réalisation de la voie nouvelle Sainte Barbe à Sainte Foy lès Lyon.

2° - Arrête le dossier définitif du projet tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Sainte Foy lès Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,